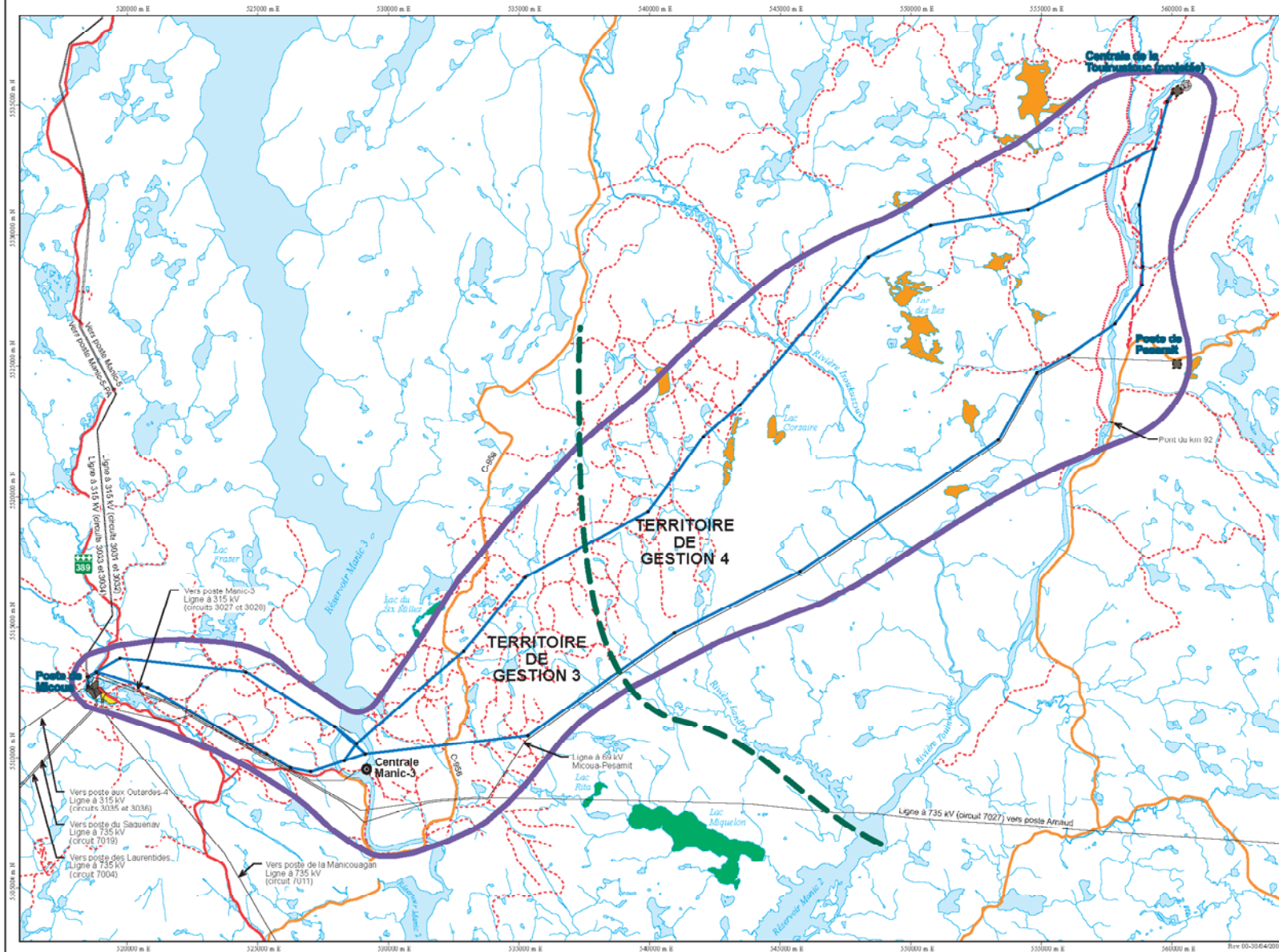


Figure 4-5
Territoires de gestion de la villégiature et tenue des terres



- Terrain privé
- Limite de territoire de gestion de la villégiature
- Lac de plus de 20 ha (dans le territoire de gestion 4)
- Lac retenu au PRDV* (dans le territoire de gestion 3)

- Zone d'étude
- Tracé étudié

INFRASTRUCTURE

- Route provinciale
- Route secondaire
- Route projetée
- Chemin forestier
- Chemin à améliorer
- Autre chemin forestier

* Plan régional de développement de la villégiature



Echelle 1 : 150 000



Source : Feuilles BNDT 22F09, 22F10, 22F15, 22F16 (1976), 1 : 50 000, produits sous licence accordée par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada avec la permission de Ressources naturelles Canada.